

Zeitschrift: L'Hôtâ
Herausgeber: Association de sauvegarde du patrimoine rural jurassien
Band: 26 (2002)

Artikel: L'étonnant destin de Marie-Louise Chiquet
Autor: Lovis, Marie-Angèle
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1064452>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ÉTONNANT DESTIN DE MARIE-LOUISE CHIQUET

«Le 20 février 1879, 11 heures et demi avant midi»¹ naissance de Marie-Louise Chiquet, fille de Louise. Événement banal en soi, mais qui va entraîner la mère et l'enfant dans des situations particulières au XIX^e siècle.

Intéressons-nous au milieu dans lequel vit la maman.

Ses parents, François Chiquet et Anne Caroline Fleury, sont originaires d'Asuel, mais ils n'y résident pas. D'après le registre des bourgeois d'Asuel, Louise vient au monde à Morat. Son père est horloger. Il a quatre enfants de son mariage avec Anne Caroline. Au moment du décès de son épouse en 1878, Louise, l'aînée, a 18 ans alors que la cadette n'a que 13 mois. Il se remarie trois ans plus tard avec une ressortissante du Noirmont qui lui donnera neuf descendants.

Huit mois et demi après la mort de sa mère, Louise accouche d'une fillette qu'elle nomme Marie-Louise. Son statut de mère célibataire est loin d'être une exception à l'époque. Ne serait-ce que sur les huit filles que son père a eues lors de ses deux mariages, quatre ont eu un enfant illégitime.

L'acte de naissance de la petite précise que la maman est domiciliée à la Neuveville où elle exerce la profession de gouvernante. Sa parenté résiderait dans la même localité ou dans les environs, son père étant installé à la Neuveville dans les premières années sui-

vant son remariage. Elle ne serait donc pas déracinée dans une région où elle n'aurait pas de liens familiaux ni sociaux.

Son emploi laisse supposer qu'elle est engagée dans une famille de la bourgeoisie locale dont elle garde les enfants. Il est impossible de savoir si elle a pu conserver son travail durant sa grossesse.

Par contre, le lieu d'accouchement est connu. Il s'agit de l'Hôpital des sages-femmes, à Berne. A première vue, ce fait est plutôt exceptionnel à une époque où la femme accouche à la maison, avec l'assistance d'une sage-femme dans le meilleur des cas. La mère de Marie-Louise bénéficie ainsi des dernières connaissances scientifiques du moment puisque cet établissement est chargé de former les sages-femmes du canton. Cependant son règlement précise qu'en plus de son rôle d'instruction en matière obstétricale et gynécologique, cet établissement doit «être une institution de bienfaisance, en ce qu'il est destiné à recevoir et à soigner les femmes enceintes, celles qui sont en travail et les accouchées, pauvres ou privées de ressources»². C'est peut-être pour cette jeune fille le seul endroit qui l'ait accueillie dans son état.

Que se passe-t-il après la venue au monde du bébé?

Louise Chiquet place sa fille en pension chez une dame Inäbnit-Moser³ à Grindelwald. Le choix de cette person-

ne comme famille d'accueil surprend. Cette dame est protestante, de langue allemande et habite dans l'Oberland bernois tandis que Louise est catholique, de langue française et domiciliée dans la partie francophone du canton de Berne. Aucun indice ne permet d'expliquer cette décision. On ignore aussi la date du début du placement, mais on sait que la pension, Fr. 100.- par an, est payée jusqu'au mois de juillet 1881.

Dans une lettre datée du 3 novembre 1881, le maire d'Asuel se plaint «que depuis un an, elle [Louise Chiquet] a quitté la Suisse, abandonnant ainsi son enfant»⁴. Le conseil communal ignore son nouveau domicile.

En consultant les registres des passeports du canton de Berne⁵, on constate que le 4 novembre 1880, un passeport a été délivré à Chiquet Louise, 21 ans, originaire d'Asuel. Cette inscription confirme les dires des autorités communales – Louise a effectivement quitté le pays – et apporte des précisions supplémentaires intéressantes:

– La Neuveville est indiquée comme lieu de domicile au moment de la demande du passeport. Cette précision soulève la question de savoir si la jeune femme a gardé son ancien emploi ou si elle en a trouvé un autre dans la même localité. Etant donné qu'elle a placé sa fillette et qu'elle lui paie sa pension, on est en droit de supposer qu'elle a repris le travail après son accouchement.

– On découvre également, d'après un bref signalement, que Louise est blon-

de, plutôt petite puisqu'elle ne mesure qu'un mètre cinquante. Mais cette taille paraît dans la norme pour l'époque en comparaison avec celles inscrites pour les autres requérantes de passeport.

— Dans la rubrique profession et lieu de destination, on apprend qu'elle désire se rendre en Russie en qualité de bonne. Il est intéressant de relever que le métier annoncé n'est plus gouvernante comme indiqué dans le registre des naissances au moment de l'inscription de sa fille, mais tout simplement bonne. Si on essaie d'établir une typologie de ces deux fonctions, on peut classer la première dans le groupe des personnes s'occupant de l'instruction d'adolescents et la deuxième dans celui des responsables de l'accompagnement de jeunes enfants. Mais ces définitions sont théoriques. La réalité est complexe et nuancée, d'autant plus qu'à ce cadre d'activités se rattachent aussi les institutrices et les demoiselles de compagnie. Il est donc délicat d'effectuer une classification stricte entre ces métiers qui se recoupent. En ce qui concerne Louise Chiquet, il est toutefois curieux de noter qu'elle indique, en 1881, une profession hiérarchiquement inférieure à celle signalée deux ans auparavant. Quant à sa formation, on sait qu'elle n'a pas suivi l'Ecole normale de Delémont, le seul établissement de l'ancien Jura bernois qui forme les enseignantes. Son niveau d'instruction correspond probablement à celui atteint après ses huit années d'école primaire obligatoire. Par

contre, ce qui est certain, c'est qu'en se rendant en Russie, elle participe au mouvement d'émigration de Suisse romande vers les pays d'Europe de l'Est. Les monarchies de ces régions apprécient tout particulièrement la langue française, la langue de salon. Les familles aristocratiques engagent très volontiers des jeunes femmes et des jeunes gens des cantons de la Suisse francophone pour qu'ils l'enseignent à leur progéniture. Des annonces paraissent dans les journaux locaux, des réseaux de recrutement se mettent sur pied, en particulier dans le canton de Neuchâtel⁶, tout proche du domicile de Louise.

Bien que son passeport soit établi en novembre 1880, l'entretien de l'enfant est payé jusqu'en juillet 1881. Vraisemblablement elle a laissé une certaine somme pour régler quelques mois de pension. Aurait-elle promis d'envoyer de l'argent à cet effet dès qu'elle serait installée dans son nouvel emploi? Toujours est-il qu'en automne 1881, Madame Inäbnit-Moser écrit au conseil communal d'Asuel⁷ n'étant plus rétribuée depuis le début de l'été.

Du point de vue juridique, la petite Marie-Louise en tant qu'enfant naturelle acquiert la bourgeoisie de la commune de sa mère, en l'occurrence celle d'Asuel.

Selon une coutume établie sous les Princes-Evêques et remise en vigueur au moment de l'union avec Berne, seule la commune d'origine, la bourgeoisie, est responsable de l'assistance à ses

pauvres⁸, dans l'ancien Jura bernois. C'est donc Asuel et non pas la Neuveville, commune de domicile de la mère, qui doit s'occuper de ce cas. Cependant cette aide est volontaire et non pas obligatoire. Considérée comme enfant abandonnée, Marie-Louise fait partie de la catégorie de bourgeois autorisés à bénéficier de cette assistance. Généralement les bourgeoisies préférèrent placer les enfants chez des particuliers plutôt qu'en institution. Ils coûtent moins cher. Les autorités d'Asuel agissent ainsi dans un premier temps. Elles décident «*de laisser la petite Chiquet en pension chez M^{me} Moser, jusqu'à nouvelle ordre, et ce pour le prix qu'elle a elle même fixé, c'est-à-dire fr. cent, par an, c'est somme lui sera adressée par trimestre par fr. vingt cinq chaque*»⁹. Parallèlement, elles rédigent «*un rapport à M. le Préfet contre Marie-Louise Chiquet pour abandon de famille*»¹⁰ et nomment «*Meyer, adjoint, pour représenter le Conseil à l'audience du Tribunal*»¹¹. A noter qu'il règne une certaine confusion entre le prénom de la mère Louise et celui de l'enfant Marie-Louise. Par la voie de la *Feuille officielle du Jura*, Louise Chiquet «*dont le domicile actuel est inconnu, prévenue d'abandon de famille, [est citée] à comparaître en personne par devant Nous, [le Juge de police du district de Porrentruy] au lieu ordinaire des audiences, à l'Hôtel des Halles, à Porrentruy, le jeudi 24 novembre 1881, à 9 heures avant midi, pour être entendue*»¹². Evidem-

ment, elle ne se présente pas. Il lui est signifié, toujours par l'intermédiaire de la *Feuille officielle du Jura*, «qu'à l'audience de ce jour, le Juge de police du district de Porrentruy, statuant par défaut à son encontre, l'a condamnée pour abandon de famille, en application de l'art. 23 de la loi du 15 avril 1858, à 30 jours d'emprisonnement aggravé et aux frais»¹³. Le jugement reste bien sûr sans exécution.

A défaut de pouvoir suivre le destin de la mère, penchons-nous sur celui de l'enfant.

Quelques mois après avoir confirmé le séjour de la fillette chez M^{me} Moser, le Conseil communal opte pour une autre possibilité: le placement à l'Orphelinat du Château, à Porrentruy. Cet établissement, auquel est rattaché l'Hospice des pauvres, n'accueille que les personnes originaires des communes d'Ajoie. Bien que la mise en pension dans des familles soit privilégiée pour les enfants, les autorités communales recourent aussi à cette institution étant donné qu'elles ont droit à quelques places gratuites pour leurs ressortissants. Le nombre en est fixé d'après une clé de répartition se basant sur l'impôt foncier et la population de chaque village. «Vu que la commune a une place de vide au Château, le Conseil préfère y placer la petite Marie Chiquet»¹⁴. Il adresse sa demande à Alexandre Favrot qui, en sa qualité de préfet, assume également la présidence

du Conseil d'administration de l'Hospice des pauvres et de l'Orphelinat. La requête est acceptée.

M^{me} Moser en est avertie. Par l'intermédiaire du pasteur de Grindelwald, elle informe le conseil qu'elle tient à accompagner personnellement la fillette jusqu'à Porrentruy. L'homme d'Eglise lui rédige aussi une lettre de recommandation à l'attention du préfet, dans laquelle il met en évidence les bons soins qu'elle a prodigués à l'enfant: «[s]ie] hat das Kind bis dahin, wie Sie selbst sehen, gut gehalten», il poursuit «so dass ihr der Abschied von der Kleinen sehr nahe geht»¹⁵. On peut comprendre son attachement à la petite Marie-Louise qui vient d'avoir trois ans. Elle a entendu ses premiers mots, elle a assisté à ses premiers pas. Cette séparation lui fait mal.

Dans la deuxième partie de sa lettre, le pasteur demande au préfet d'intervenir auprès de la commune d'Asuel afin que celle-ci verse, à M^{me} Moser, le dernier mois de pension de l'enfant et qu'elle lui rembourse ses frais de voyage¹⁶. Il conclut en recommandant chaleureusement «die Frau und das Kind» à la bienveillance de M. Favrot.

Le lundi 7 mai 1882, une page se tourne dans la vie de Marie-Louise Chiquet. Après avoir été abandonnée par sa mère biologique, elle est séparée de la femme qui s'est occupée d'elle pendant les premières années de son existence. Elle quitte un milieu familial, probablement chaleureux, pour entrer

à l'Orphelinat du Château de Porrentruy. A trois ans, elle se trouve non seulement séparée de toutes les personnes qu'elle connaît mais aussi placée dans un environnement linguistique totalement différent de celui auquel elle était habituée dans l'Oberland.

Les années passent jusqu'à ce fameux mois de juillet 1886 où l'Orphelinat reçoit la visite de M. Pierre Maillard.

Avant d'étudier le rôle qu'il va jouer auprès de Marie-Louise, remontons dans le passé de cette personne dont la carrière est atypique. Pierre Maillard est originaire de Courtemaîche où son père est tailleur. En 1855, il a quatorze ans et désire se rendre aux Etats-Unis. Cette séparation est probablement difficile pour ses parents. Ils ont eu sept enfants dont quatre sont morts en bas âge. Trois fillettes avaient trois ans et une cinq ans. Ces chiffres nous rappellent les ravages de la mortalité infantile encore si élevée au XIX^e siècle. Après le départ de Pierre, il ne reste à la maison qu'une sœur de neuf ans et un frère de quatre ans qui entrera au couvent. C'est donc l'aîné qui s'en va. Il n'y a pas de domaine agricole à reprendre, la profession du papa est modeste et un oncle est déjà parti aux Etats-Unis.

Comme il est d'usage à l'époque, la commune est sollicitée pour le versement d'un subside afin de «lui faciliter l'émigration»¹⁷. L'assemblée communale lui refuse toute aide par 22 voix

contre 6. Un tel refus est assez rare. Ce n'est certainement pas parce qu'elle estime qu'il est trop jeune pour voyager seul qu'elle agit ainsi, mais probablement pour des raisons financières. L'assemblée suppose que la famille est en mesure de lui payer le voyage¹⁸. C'est d'ailleurs ce qu'elle fait. Mais les parents reviennent à charge lors d'une réunion du législatif communal quelques mois plus tard. Ils profitent de la demande d'aide d'un autre ressortissant pour représenter la leur pour leur fils

«déjà émigré»¹⁹. Malheureusement le procès-verbal de cette séance n'est pas consigné dans le registre des PV de Courtemaîche.

Le refus essuyé en juillet ne décourage pas le jeune Maillard. Il s'embarque pour la Nouvelle-Orléans. Lorsqu'il arrive, la fièvre jaune sévit et il la contracte. Cette maladie est si fréquente que les agences d'émigration et le consul suisse établi dans cette ville déconseillent souvent aux émigrants d'entrer aux USA par ce port, en parti-

culier durant l'été. Or, c'est précisément la période durant laquelle Pierre Maillard débarque sur sol américain. Une fois rétabli, il rejoint la paroisse de Sainte-Marie, en Louisiane, où se trouve un de ses oncles²⁰. Il reste chez lui jusqu'en 1859. Cette année-là, il a 18 ans. Il quitte le sud, remonte le Mississippi jusque dans le Kentucky. Il s'installe à Louisville où il tient un restaurant pendant deux ans. Lors de la guerre de Sécession, il s'engage dans l'Armée fédérale à l'instar de nombreux Suisses et Jurassiens établis aux Etats-Unis. Il est incorporé dans le First Kentucky Regiment of Volunteers jusqu'à la fin du conflit en 1864. Puis il reprend ses pérégrinations. Il part vers le nord, dans l'état de l'Ohio, et s'établit à Cincinnati. Après quelques années, il redescend vers le sud. A Memphis, dans le Tennessee, il trouve d'abord un emploi en tant que manœuvre, puis il s'installe à son compte comme réparateur d'outils. En 1882, il revient dans la paroisse de Sainte-Marie où il travaille avec son oncle en tant qu'employé de commerce pendant trois ans. Ensuite ce self-made-man s'associe à Nicolas Cerf²¹. Ils ouvrent un magasin et dirigent leur propre plantation. Leurs affaires sont prospères.

En ce qui concerne sa vie privée, Pierre Maillard se marie en 1865 avec une Irlandaise originaire de Dublin, juste à la fin de la guerre civile alors qu'il se trouve à Memphis. Son épouse meurt dix ans plus tard. En 1877, il



Maison coloniale de Louisiane. Mississippi River Road, Darrow Plantation Country. Photo: Office du tourisme de Louisiane.»

convole en secondes noces avec Annie Hotter, une jeune femme originaire d'Allemagne mais née à Memphis, et dont le frère Henry est secrétaire de la Bourse du coton de cette ville. C'est un des plus jeunes Américains à occuper un tel poste. Ce mariage l'introduit dans le cercle des familles influentes de Memphis. Pierre Maillard est un républicain engagé²². Il est membre de l'Eglise catholique et de la loge maçonnique New Iberia. En 1886, il est considéré comme un personnage bien implanté dans sa région tant du point de vue économique que social et politique. Il jouit d'une telle considération que sa biographie²³, dont sont tirés les renseignements qui précèdent, figure parmi celles des habitants importants de la paroisse de Sainte-Marie en 1891.

Il reste une ombre au bonheur du couple Maillard: ils n'ont pas d'enfants. Lors d'un voyage que monsieur effectue en Europe en 1886, il vient voir ses parents à Courtemaîche et se rend à l'Orphelinat de Porrentruy. Après son passage dans l'établissement, voici la lettre que le directeur fait parvenir à M. Favrot, préfet et président du Conseil d'administration de l'Hospice des pauvres:

«M. Pierre Joseph Maillard, porteur de la présente, habitant l'Amérique en passage à Porrentruy désire adopter un de nos enfants pour l'emmener avec lui en Amérique.

Il a choisi la petite Marie Chiquet fille illégitime de Louise, d'Asuel, née le

20 février 1879, entrée au Château le 7 mai 1882.

Veuillez s.v.p. nous dire si nous pouvons remettre l'enfant à la sus dite personne.

On dit que la mère²⁴ de cette enfant est décédée et qu'elle n'a plus de proches parents. Elle doit par conséquent avoir un tuteur ou être sous la domination du curateur des pauvres d'Asuel.⁵»²

Au verso de ce document, Alexandre Favrot, qui avait signé le formulaire d'admission de Marie-Louise à l'Orphelinat en 1882, inscrit le texte suivant:

«Le porteur de la présente, M. Maillard, originaire de Courtemaîche, est recommandé à M. le Maire d'Asuel, sa requête mérite d'être prise en considération, dans l'intérêt de l'enfant qu'il désire emmener avec lui.»

En possession de ces papiers, Pierre Maillard contacte immédiatement les autorités d'Asuel qui informent le préfet de leur point de vue:

«En réponse à votre honorée lettre du 19 ct concernant la petite Marie Chiquet, nous vous dirons que M. le Maire a de suite convoqué le Conseil communal pour avoir son préavis, mais on a pu prendre aucune décision attendu que le nombre de conseillers n'étaient pas en nombre suffisant pour prendre une décision.

En outre, M. le Préfet, quoique M. Maillard se montre très généreux en voulant adopter cet enfant, le conseil a trouvé que peut être dans la suite que l'enfant arrivé dans l'âge de comprendre,

pourrait trouver qu'on l'a cédé comme marchandise tandis qu'en restant au château elle sera toujours sous la surveillance du Conseil et de parents, en Amérique qui nous dira si elle se trouve bien. C'est pourquoi nous devons le dire, que les membres du conseil présents, ne se sont pas trouvés disposés à accepter l'offre de M. Maillard (pour le moment).»²⁶

Cette réponse suscite quelques remarques. L'intérêt que le conseil semble porter à Marie-Louise Chiquet est inattendu. Il parle de la surveillance qu'il exerce sur le bien-être de l'enfant placée au Château alors que le directeur de l'établissement, dans sa lettre au préfet, suppose qu'elle doit avoir un tuteur ou un curateur. Les contacts entre les deux organes responsables sont donc inexistants. En outre, le Conseil communal parle de parents qui peuvent assurer un suivi de la fillette alors que le directeur de l'Orphelinat écrit qu'elle n'a plus de proches parents. En réalité, l'enfant a encore son grand-père, deux tantes et un oncle. Le fait que la direction de l'Hospice du Château pense qu'elle n'en a pas est significatif du peu d'intérêt que lui porte sa parenté.

Une autre remarque est étonnante. Les membres de l'exécutif communal sont d'avis que Marie-Louise pourrait leur reprocher de l'avoir cédée *«comme une marchandise»*. Sous-entendent-ils que M. Maillard paie une certaine somme à la commune pour pouvoir adopter la fillette ? Aucun versement de

ce genre n'est reporté dans les comptes des recettes. Ou peut-être pensent-ils qu'elle pourrait croire qu'ils se sont débarrassés d'elle comme d'un fardeau.

De manière générale, les préoccupations des autorités à l'égard de la fillette paraissent quelque peu hypocrites. Elles laissent croire qu'elles prennent à cœur le suivi de l'enfant alors que, jusqu'à l'arrivée de M. Maillard, elles ne s'en sont guère préoccupées. Aucun compte de tutelle n'a d'ailleurs été rendu depuis son entrée au Château en 1882. Elles semblent vouloir donner d'elles-mêmes la meilleure opinion possible au préfet.

Pour M. Favrot, qui a rencontré Pierre Maillard, il ne fait aucun doute que cette adoption est dans l'intérêt de l'enfant par rapport à sa situation présente et future. Intervient-il une deuxième fois auprès de la commune d'Asuel? Le Conseil tutélaire se réunit quatre jours après la séance du Conseil communal et «déclare autoriser le sieur Maillard à adopter le dit enfant et à l'emmener avec lui»²⁷.

C'est ainsi que Marie-Louise est sortie du milieu de l'orphelinat.

Elle doit avoir de la peine à comprendre ce changement. Tout s'est passé si vite, même pas une semaine s'est écoulée entre la demande de M. Maillard et l'autorisation des autorités d'Asuel. Un des premiers gestes de son père adoptif aura été de l'emmener compléter sa garde-robe dans un maga-

sin de Porrentruy! Un nouveau monde s'ouvre devant elle. Pour traverser l'Atlantique sur un paquebot, probablement parmi les passagers de première ou de deuxième, elle doit être vêtue de manière adaptée à la classe sociale dans laquelle elle vient d'entrer.

Avant de quitter la région, M. Maillard s'est engagé auprès de M. Favrot de lui faire parvenir au plus vite les papiers d'adoption de Marie-Louise. Voici le courrier qu'il lui envoie six mois plus tard:

«Monsieur et Ami,

Ci inclu vous trouverez les papiers d'adoption (ou du moins une copie), de la petite fille que j'ai amené avec moi. Comme je l'avais promis.

Il est vraie que j'ai attendu un peu longtemps mais comme la court était en session a mon arrivé il a falu éesperer.

La petite Marie parle l'anglais aussi bien qu'un enfant élevé dans le pays elle a une mémoire remarquable. Faites mes amitiés a Messieurs Weber, Froté, et le Monsieur qui est à l'hôpital dont je ne me rappelle pas le nom, M. et M^{me} Cha- puis et la sœur Débœuf a l'hôpital.

Ma femme et la petite Marie se joignent à moi pour vous faire mes amitiés et reste toujours

*Votre Ami et Serviteur
P.J. Maillard »²⁸*

Les termes qu'il utilise pour s'adresser au préfet «Monsieur et Ami, Votre Ami et Serviteur» témoignent des liens

d'amitié qui se sont tissés entre eux. Il lui est également très reconnaissant de la compréhension dont il a fait preuve à son égard. Ses remerciements s'adressent aussi aux personnes qu'il nomme, qu'elles l'aient aidé dans ses démarches ou qu'elles se soient occupées de Marie-Louise.

La copie de l'acte d'adoption, dûment scellée, est rédigée dans un langage formel. Quelques points sont intéressants, en particulier le paragraphe détaillant les conditions à remplir par un couple entreprenant une telle démarche dans l'Etat de Louisiane. L'homme doit avoir plus de quarante ans; Pierre Maillard en a quarante-cinq. Pour la femme, il n'y a pas d'indication d'âge. Par contre, chacun d'eux doit être quinze ans plus âgé que l'enfant adopté. En outre, ils ne doivent pas avoir de descendants nés de leur propre mariage. Les Maillard répondent à ces exigences. Au passage, on relève qu'une femme ne peut signer un acte juridique sans être «dûment autorisée, assistée et jointe par son dit époux».

Très importantes sont les clauses réglant la succession des parents adoptifs:

«Pierre J. Maillard, et son épouse, dame Annie Maillard, née «Hotler»,... accordent par ces présentes à la dite Marie-Louise Chiquet tous les droits à leurs propriétés, qu'accorderaient à leur propre enfant, les lois de cet Etat, et qu'ils constituent par ces présentes, la dite enfant, leur héritière, entièrement.»

Le destin de cette fillette pauvre et abandonnée se transforme en véritable conte de fées.

Le dernier courrier de Pierre Maillard, classé dans la correspondance entre le préfet et la commune d'Asuel, remonte au 21 février 1889.

Sur papier à en-tête «COTEAU PLANTATION CERF & MAILLARD PROPRIETORS», il s'adresse à M. Favrot pour lui demander un service prouvant toute la confiance qu'il place en lui:

«Cher M. et Ami

Veillez s'il vous plaie remettre à mon Père Pierre Maillard tailleur à Courtemaiche la lettre que l'enveloppe contient joint à la votre. Vous me rendrez une faveur si vous voulez bien lui lire la lettre et l'aider à toucher la traite que je lui envoie. Veuillez m'excuser si je vous cause un peu de dérangement mais je ne sais que vous à qui m'adresser.»

Cette aide financière doit être la bienvenue auprès du vieux papa²⁹ de septante-neuf ans qui vit probablement seul, son épouse étant décédée en décembre 1886, quelques mois après le passage de leur fils en Ajoie.

Toujours dans la même lettre, M. Maillard donne quelques renseignements sur Marie-Louise. Il entretient le souvenir et la reconnaissance de la fillette envers le préfet: «Ma femme ainsi que la petite Marie vous envoie leur amitiés et ils parlent souvent de vous la petite

❖COTEAU PLANTATION,❖

(ST. MART PARISH.)

CERF & MAILLARD, PROPRIETORS.

CYPRE-MORT, LA., *Pasien* 21 1889

M^{re} A. Favrot Préfet

Districte de Porrentruy Suisse

Cher M^{re} et Ami

Veillez s'il vous plaie remettre à mon Père Pierre Maillard tailleur à Courtemaiche la lettre ^{que} l'enveloppe contient joint à la votre. Vous me rendrez une faveur si vous voulez bien lui lire la lettre et l'aider à toucher la traite que je lui envoie. Veuillez m'excuser si je vous cause un peu de dérangement mais je ne sais que vous à qui m'adresser. Ma femme ainsi que la petite Marie vous envoie leur amitiés et ils parlent souvent de vous la petite Marie dit que dans deux ou trois elle veut que je lui envoie son portrait et qu'il lui parlera tout langage. Je vous enverrai son portrait si je reçois une petite réponse

Prenez moi votre tout dévoué Ami

P. J. Maillard

Lettre de Pierre Maillard au Préfet Favrot, 21 février 1889.

Marie dit que dans deux ou trois [ans] elle veut que je l'emmène voir Monsieur Favrot.»

Il continue en mettant en évidence les facilités de l'enfant pour l'apprentissage des langues. Cet aspect est également mis en exergue dans la biographie de P. Maillard. Son auteur mentionne que Marie-Louise, à son arrivée en Louisiane, ne savait parler que le français, «*but she has now mastered English, French and German*»³⁰. Sa mère adoptive étant d'origine allemande, elle lui a transmis la connaissance de sa langue. Ses capacités linguistiques frappent son entourage étant donné qu'elle n'a que dix ans.

Bien que cette lettre soit le dernier document que l'on ait de Pierre Maillard, il n'est pas exclu qu'il ait continué une correspondance avec M. Favrot comme le suggère sa phrase «*Je vous enverrai son portrait [celui de Marie-Louise] si je reçois une petite réponse*». Dans cette éventualité, le courrier est resté dans le domaine de la sphère privée. Malgré des contacts noués actuellement avec des correspondants américains, parmi lesquels les archives de Morgan City, en Louisiane, il n'a pas encore été possible de retrouver des descendants de la famille Maillard.

Conclusion

Les dix premières années de la vie de Marie-Louise Chiquet évoquent différents problèmes de la société de la

deuxième partie du XIX^e siècle. Elles laissent supposer les difficultés liées aux naissances illégitimes, notamment à l'accouchement, au placement de l'enfant et au travail de la mère. Elles montrent comment l'assistance publique prend le relais au moment de l'abandon d'un enfant. Le départ de la maman, dans le cas présent, s'inscrit dans l'attrait qu'exercent les pays de l'Europe de l'Est jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale sur les jeunes filles de la région. La rencontre de Marie-Louise avec Pierre Maillard la met en relation avec le fils du modeste tailleur de Courtemaiche qui s'est créé une existence prospère aux Etats-Unis. Cette situation est le rêve que cherchent à concrétiser des milliers de ressortissants de l'ancien Jura bernois qui s'installent aux Etats-Unis et en Argentine durant la même période. L'impossibilité de suivre le destin des personnes étudiées ou de leurs descendants au XX^e siècle laisse, à regret, une impression d'inachevé.

Marie-Angèle Lovis
Porrentruy

Notes

¹ Archives de la commune de Charmoille, Registre des naissances.

² Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne. Année 1876. Règlement d'organisation de l'Hospice cantonal destiné à la maternité et aux maladies des femmes, 6 septembre 1876, p. 187.

³ Office du patrimoine historique (OPH), Archives du canton du Jura (ARCJ), Jugements de police du district de Porrentruy, registre 44, 1881, N° 1044, 24 novembre 1881.

⁴ OPH, ARCJ, Correspondance de la Préfecture avec les communes, Asuel 1849-1921, lettre du 3 novembre 1881.

⁵ Archives du canton de Berne, Pässe 1877-1887, N° 9.

⁶ Voir à ce sujet Alain MAEDER, «Gouvernantes et récepteurs neuchâtelois dans l'empire russe (1800-1890)», *Cahier de l'Institut d'histoire*, (Université de Neuchâtel, 1/1993); Marie-Angèle LOVIS, «Quelques aspects de l'émigration féminine en Ajoie au XIX^e siècle», *Pour une histoire des femmes dans le Jura (CEH/Lettre d'information, 25/2001)*, p. 79-102.

⁷ OPH, ARCJ, Correspondance de la Préfecture avec les communes, Asuel 1849-1921, lettre du 6 décembre 1881. Madame Inäbnit-Moser, M^{me} Moser comme l'appelle le conseil, n'écrit pas sa correspondance elle-même. Elle communique par l'intermédiaire du pasteur de Grindelwald qui s'adresse en allemand aux autorités communales.

⁸ Voir à ce sujet John VUILLAUME, «Quelques considérations sur la pauvreté, le district et l'Hospice du château de Porrentruy (1841-1930)», *L'Hôta* (21/1997), p. 37-50.

⁹ OPH, ARCJ, Correspondance de la Préfecture avec les communes, Asuel 1849-1921, lettre du 3 novembre 1881.

¹⁰ Archives de la commune d'Asuel, Procès-verbaux des séances du conseil et des assemblées 1875-1898/1902, conseil communal du 3 novembre 1881.

¹¹ *Ibid.*, Conseil communal du 22 novembre 1881.

¹² *Feuille officielle du Jura* (12 novembre 1881, N° 91).

¹³ *Ibid.*, (29 novembre 1881, N° 96).

¹⁴ Archives de la commune d'Asuel, Procès-verbaux du Conseil et de l'Assemblée 1875-1898/1902, Conseil communal du 12 mars 1882, Rapport au Préfet.

¹⁵ OPH, ARCJ, Correspondance de la Préfecture avec les communes, Asuel 1849-1921, lettre du 5 mai 1882.

¹⁶ Parmi les dépenses de la Caisse des pauvres de la commune d'Asuel pour 1886, figure un versement à la Préfecture d'un montant de fr. 46.10 pour pension et frais de voyage de Louise Chiquet.

¹⁷ Archives de la commune de Courtemaîche, Registre des procès-verbaux des séances du Conseil et de l'Assemblée, N° 141/2, Assemblée communale des bourgeois du 29 juillet 1855.

¹⁸ Le prix du voyage Bâle - la Nouvelle-Orléans s'élève à Fr. 180.- via Anvers, et Fr. 195.- via Le Havre, selon les prix pratiqués par l'agence bâloise Beck & Herzog en 1854. Ces indications sont tirées de la correspondance échangée entre la commune de Develier et la dite agence. À titre de comparaison, le préfet de Moutier, dans son rapport de 1860, signale qu'un manoeuvre gagne Fr. 3.- par jour, un artisan, Fr. 4.- à 5.-. Ces salaires sont considérés comme bons.

¹⁹ *Feuille officielle du Jura*, (38/18 septembre 1855).

²⁰ Je ne sais pas s'il s'agit d'un oncle paternel ou maternel. Un Jean-Baptiste Maillard s'est bien expatrié en 1836, mais je n'ai pas pu établir de liens entre les deux familles. Quant à la mère de Pierre, c'est une dame Cerf, de la région du Haut-Rhin; je n'ai pas effectué de recherches dans cette direction.

²¹ C'est peut-être une personne du Haut-Rhin, qui lui est apparentée du côté de sa mère, ou un ressortissant de l'ancien Jura bernois.

²² Pendant la guerre de Sécession, il a combattu aux côtés des démocrates...

²³ W. M. Henry PERRIN, *Southwest Louisiana biographical and historical, General history of St. Mary Parish and brief biographies of prominent residents, taken from a 1971 reprint of the origi-*

nal 1891 publication, p. 376-377. Ces informations m'ont été fournies par Merle M. Groce, des Archives de la ville de Morgan, en Louisiane.

²⁴ Je n'ai trouvé aucune confirmation de cette rumeur. Au contraire, dans un acte successoral, Louise est considérée comme absente du pays et c'est son père qui représente ses intérêts.

²⁵ Archives de la commune d'Asuel, Registre des délibérations du Conseil tutélaire, commencé le 6 mai 1880, vol. N° 2, lettre insérée du 19 juillet 1886, p. 43.

²⁶ OPH, ARCJ, Correspondance de la Préfecture avec les communes, Asuel 1849-1921, lettre du 20 juillet 1886.

²⁷ Archives de la commune d'Asuel, Registre des délibérations du Conseil tutélaire, commencé le 6 mai 1880, vol. N° 2, séance du 24 juillet 1886, p. 42.

²⁸ OPH, ARCJ, Correspondance de la Préfecture avec les communes, Asuel 1849-1921, lettre du 16 janvier 1887.

²⁹ D'après le Registre des bourgeois de la commune de Courtemaîche, p. 133, il est décédé le 2 septembre 1891, à l'âge de quatre-vingt-un ans.

³⁰ W. M. Henry PERRIN, *op. cit.*, p. 377.

